

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 079/2022

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue du CNR du vendredi 20 mai au vendredi 24 juin 2022, pour la société BIR.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société BIR domiciliée 38, rue Gay Lussac à Chennevières-sur-Marne 94430 relative à des travaux de terrassement pour pose d'un réseau de chauffage urbain et d'une création d'une chambre de vannes rue du CNR à Fleury Mérogis (91700),

Considérant qu'il est nécessaire de fermer la circulation, de neutraliser 56 places de stationnement la rue du CNR et de mettre en place une déviation,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1^{er} - La société BIR est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour pose d'un réseau de chauffage urbain et d'une création d'une chambre de vannes rue du CNR à Fleury Mérogis (91700),

Article 2 – Du vendredi 20 mai au vendredi 24 juin 2022, le stationnement sera interdit du 2 au 12 rue du CNR, 56 places de stationnements seront neutralisées, la circulation sera fermée et une déviation sera mise en place. La circulation et les places de stationnement seront rendues à l'avancée des travaux et la vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place pour la déviation de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité des piétons et des automobilistes par la société BIR.

Déviation par les rues Rosa Parks → Rue Salvador Allende → Rue Marchand-Feraoun pour récupérer la rue du CNR.

Il sera procédé à une réduction de chaussée en début de rue Rosa Parks pour réalisation de la 1^{ère} demi-traversée.

Article 4 - La société BIR est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société BIR.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société BIR,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 2 mai 2022

Roger PERRET
Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} adjoint au Maire

